

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique se déroulera sur la commune de Montjean du **lundi 21 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 21 octobre 2020 à 12h00**, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Parc Eolien du Mécorbon dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart à Montpellier (34080) en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « parc éolien du Mécorbon », composée de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison, d'une puissance totale installée de 6 à 9 MW, située sur la commune de Montjean (53320).

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente et un jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de Montjean, située 2 rue des Sports, 53320 Montjean, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi de 9h à 12h). Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne située 46 rue Mazagran à Laval (53000), aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État en Mayenne : (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « politiques publiques », onglet « environnement, eau et biodiversité », puis « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »). Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Montjean, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la mairie par écrit et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant l'objet du courriel « enquête publique -Parc éolien du Mécorbon à Montjean », du lundi 21 septembre 2020 à 9h au mercredi 21 octobre 2020 à 12h. Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête de la mairie. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga Octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site des services de l'État en Mayenne précité.

Monsieur Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie de Montjean et y recevra en personne les observations du public aux dates suivantes : **lundi 21 septembre 2020 de 9 h à 12 h, jeudi 1^{er} octobre 2020 de 17h à 20h, samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h, vendredi 16 octobre 2020 de 14h à 17h, mercredi 21 octobre 2020 de 9h à 12h.**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat, à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie de Montjean, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Baptiste Darcel, responsable du projet, téléphone : 04.34.08.30.81, adresse électronique baptistedarcel@groupevaleco.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.